



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY**

**DEL2026/07**

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 19 février 2026

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 26 février 2026**

*Présents :* Mme GIRAUD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. RANEBI, M. DURAND, Mme GILI-TOS, M. LECLERC, M. MADER, M. TOUZOT. Mme KLINGELSCHMITT, M. MAUGEIN.

*Absents excusés ayant donné procuration :* M. CHOTARD, pouvoir à Mme LAMY ; M. SOTHIER, pouvoir à M. HELOIRE ; Mme PILLON, pouvoir à Mme MAGAUD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme SAVIN ; Mme BAILLON, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme COHEN, pouvoir à M. MADER ; Mme PERRIN, pouvoir à Mme KLINGELSCHMITT.

*Absent :*  
*excusé*

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 7

**Votants : 29**

Absents :

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.**

**Présentation de l'état annuel des formations des élus et vote du montant 2026,**

Rapporteur : Monsieur Thierry DURAND

La fixation des crédits consacrés à la formation des élus a été introduit par le législateur à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur la participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF) mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

Il est précisé que la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a créé un DIF au profit de l'ensemble des élus locaux (20h de DIF par année de mandat), financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus.

Il est rappelé que la part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du DIF des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 du CGCT ne peut être inférieure à un taux fixé par Décret.

Ainsi, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total maximum des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune soit 113 944,20€ (et non des indemnités effectives de ceux-ci).

A titre indicatif, à ce jour, 2% de ce montant correspond à 2 278,88€ pour un an.

En 2025, pour rappel, la somme allouée à la formation des élus avait été arrêtée à 4 000€.

Il est rappelé que l'Association des Maires de France (AMF) propose des formations gratuites aux élus locaux.

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique. Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

FORMATIONS ELUS				
ANNEE 2025				
	Organisme	Intitulé	Date	Coût TTC
<b>Karine PERRIN</b>	Elues Locales	Rédiger un discours percutant	11/04/2025	500€
<b>Philippe HELOIRE</b>	CCI Métropole St Etienne Roanne	Journée d'information sur les marchés	29/09/2025	228€
<b>Valérie GIRAUD</b>	CAUE	Construire en terre crue	Du 02 au 09/10/2025	640€
<b>Noëlle MAGAUD</b>	CAUE	Construire en terre crue	Du 02 au 09/10/2025	640€
<b>Karine PERRIN</b>	Elues locales	Préparer l'avenir de son territoire, assurer la transition	21/11/2025	500€
<b>Denise COHEN</b>	Elues locales	Clarifier sa vision de l'engagement politique	26/11/2025	590€
<b>TOTAL COUT FORMATION ELUS</b>				<b>3 098€</b>
<b>COTISATION DIF DES ELUS</b>	Caisse des dépôts et consignations	DIF	2025	<b>1 030,68€.</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>4 128,68€</b>

Pour la formation des élus, la somme 6 000€ est proposée pour l'année 2026 (la somme a été réévaluée car 2026 est une année de renouvellement de mandat) et sera imputée au compte 65315 « Formation (élus) ».

Le débat annuel sur la formation est ouvert.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **DECLARER** avoir pris connaissance de l'état annuel 2025 des formations des élus

Et décider de :

- o **D'INSCRIRE** le montant de 6 000€ au Budget Primitif 2026,
- o **DE DIRE** que cette somme sera inscrite à l'article 65315 « Formation (élus) de la section de fonctionnement.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

**La Secrétaire,**



*Acte certifié exécutoire après*

*- transmission en Préfecture le 27 février 2026*

*- publication sur le site internet de la Ville le 27 février 2026*

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire, Valérie GIRAUD**

